

1) **Motion** de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Accord unanime.

2) Urbanisme – DIA au titre du DPU :

1) Dossier n°2014.0010.

Vente du bien situé rue des sources, cadastré A n°296 pour une superficie au sol de 24 m2. SCI Luben, propriétaire dont le siège social est à 30250 Junas.

L'acquéreur est Stéphanie Bourret domiciliée à 34160 St Hilaire de Beauvoir.

Cet immeuble est situé en zone UA-a du POS.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité qu'il n'y a pas d'intérêt à préempter.

2) Dossier n°2014.0011.

Vente du bien situé 85, rue des Grèses, cadastré section A n°445 pour une superficie de 477 m2.

Les acquéreurs sont Mme Corine NIETO et M. Sébastien ANIEL domiciliés à Montpellier.

L'immeuble est situé en zone UA du POS.

Le Conseil, après délibération, décide à l'unanimité qu'il n'y a pas d'intérêt à préempter.

3) Urbanisme : Communication de la mairie de Sommières.

Il s'agit de la délibération prescrivant la révision générale du PLU et dans laquelle sont exposés les objectifs qu'elle poursuit et la procédure qui va être mise en place.

Le conseil prend acte de cette information communiquée.

4) Urbanisme : Politique foncière de la commune - détermination des objectifs et grandes orientations pour le mandat.

Le maire expose au conseil dans leurs grandes lignes, les différents exemples relatifs au projet urbain, notamment en termes de projet d'acquisition foncière. Le projet de définition de la politique foncière est reporté.

Le maire invite le conseil à se réunir sous forme de groupe de travail sur ce sujet pour préparer le conseil dans lequel la politique foncière sera officiellement abordée.

5) Urbanisme : prescription de la transformation du POS en PLU.

Le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 4 juillet 2012 il avait été décidé de retirer la délibération n°2012-22 lançant la transformation du POS en PLU, les services de l'Etat ayant attiré l'attention du Conseil sur l'incertitude juridique qui pourrait découler de la limitation de la consultation de la population à deux réunions publiques.

Le PLU doit concourir à un développement durable du territoire en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, tenant compte des modifications apportées par le Grenelle de l'Environnement et la récente loi ALUR, et permettant d'assurer :

A. L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du centre du village;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable ;

B. La qualité urbaine, architecturale et/ou paysagère des entrées du village ;

C. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et le développement des déplacements doux et des transports collectifs ;

D. La réduction des émissions de gaz à effet de serre pouvant découler des mesures précédentes, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La procédure prendra en compte le diagnostic établi par l'Etude de Définition Urbaine lancée en 2013 et les principes rappelés ci-dessus.

Un cahier des charges sera rédigé en relation avec le CAUE, la CCPL, DDTM et STAP, pour le choix d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU et les demandes d'aides financières associées.

La population sera associée aux différentes étapes du processus au travers d'un groupe de travail réunissant élus de la commission urbanisme et non élus (« commission ouverte »).

Une série de réunions publiques de restitution et discussions seront organisées, dont le nombre (supérieur à 3) et la fréquence seront fixés ultérieurement par la Commission municipale d'urbanisme.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après discussion et délibération :

- approuve à l'unanimité des membres présents, la proposition de lancement de la transformation du POS en PLU conformément au code de l'urbanisme en vigueur ;

- charge la commission municipale d'urbanisme, composée de :

M. Henry SARRAZIN, Maire, président

M. Jean-Louis PONS, adjoint, vice-président

M. Jean-Michel Meunier, adjoint

M. Yves Savidan, adjoint

Mme Cathy Vigne, conseillère

M. Gérard Espinosa, conseiller

M. William Pellecuier, conseiller

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- charge la commission d'urbanisme de préciser les modalités de fonctionnement de la concertation, notamment au travers du groupe de travail dédié, réunissant élus et non élus, et des réunions publiques ;

- autorisation le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

- Confirme que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à

l'étude du Plan Local d'Urbanisme ont bien été inscrits au budget de l'exercice 2014, chapitre 20, article 202.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux
- aux maires des communes limitrophes et, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matières de PLU :

Le conseil suffisamment informé, accepte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la transformation du POS en PLU. Monsieur le Maire propose donc de lancer le processus, le conseil approuve à l'unanimité la proposition.

6) Régie multi-recettes (cantine/ALAE/TAP).

Le maire expose au conseil qu'un nouveau mode de gestion (PARASCOL) va être mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2014/2015.

Il permet de dématérialiser les réservations et les règlements.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du mode d'encaissement de la régie et accepte le principe du télépaiement en ligne par les usagers de titres de recettes émis par la Régie et autoriser le maire à signer tout document afférent à cette opération.

7) Subventions :

- **L'association « Entre parenthèses »** a déposé une demande de subvention de 300€. L'objectif est d'aider l'association à réaliser différents projets comme l'organisation d'une chasse aux trésors, d'un marché aux puces,... Le conseil accepte de verser cette subvention.
- **Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés** (section de Lunel) : demande d'une aide, sans précision particulière.
- **La protection animale de Lunel** : néant
- **Les « Resto du cœur »** : La commune participe par le biais de son adhésion à la banque alimentaire. Le conseil ne souhaite pas multiplier les actions en ce sens.

8) Communication des commissions.

- **CCAS** : distribution d'éléments d'informations relatifs aux différentes précautions à prendre en période de canicule faite auprès des personnes âgées de + de 80 ans. Proposition d'étendre cette distribution à l'ensemble de la population.
- **Les TAP** : rappel de la nouvelle organisation et des activités prévues.
- **Projet d'un conseil des jeunes** : Des enfants (tranche d'âge de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème}) ont été rencontrés. Les axes majeurs qui en sont ressortis :
 - **Les équipements sportifs, de loisirs**
 - **L'aide aux personnes démunies, âgées**
 - **L'organisation d'animations diverses dans le village**

L'objectif est bien de mener une action pédagogique. Ensuite, les questions ont porté sur l'organisation de la mise en place de ce conseil. La prochaine réunion sur ce sujet est prévue le lundi 4 août à 20h30 à la mairie.

- **Projet d'accueillir un spectacle pour adultes** : à l'étude pour le 21 ou le 28 novembre 2014.
- **Festivités prévues pour la soirée du 13 juillet avec feu d'artifice, et de**

- l'apéritif du 14 juillet organisé par la mairie** : présentation de l'organisation envisagée.
- **Rdv avec la MLI** (mission locale d'insertion) : un article est prévu sur ce sujet dans la prochaine Feuille info. Un projet de questionnaire pour la rentrée est envisagé.
 - **Service technique de la commune** : Claude Cathelin s'investit dans le suivi de ce service.
 - **Point sur le besoin d'équipement informatique à l'école et sur les évolutions à apporter dans ce domaine.**
 - **SIERNEM** : voir pour modifier la représentation de Saussines et proposer W. Pellecuier comme titulaire et M. Masduraud comme suppléante.
 - **Réunion « nouvelles technologies »** : à planifier
 - **Proposition d'une nouvelle organisation au sein du conseil** :
 - Semaine précédant le conseil :
 - Lundi : BUREAU
 - Mercredi : Réunion de travail avec l'ensemble du conseil
 - 1^{er} mercredi de chaque mois : conseil municipal
 - En alternance, le BUREAU se réunit une semaine sur deux.
 - **Prochaine Feuille INFO** : prévue pour septembre
 - **Réunion avec CAUE** : compte-rendu des échanges lors du rdv de fin juin.
 - **Projet de mutualisation (en lien avec la réforme de l'état)** :
 - Explication sur les principes de ce projet et de ses impacts sur la commune en cas d'adhésion ou de non adhésion de notre part. Le conseil devra se déterminer fin décembre 2014 au plus tard, pour une décision en Conseil de Communauté et mise en œuvre au mois de mars 2015.

9) Questions diverses

Informations :

- Communication de R. Couderc
- Courrier sénateurs
- Courrier du maire de Sète
- Rapport Hérault Touristique mis à disposition du conseil
- Rapport « un toit pour tous » mis à disposition du conseil
- Désignation d'un référent pour la CCPL afin de communiquer sur les prévisions d'animations du village.
- Courrier du tribunal administratif

Saussines, le 10 juillet 2014

Henry SARRAZIN, maire.